

STATUTS

Article 1: Formation

Il est fondé entre les adhérents, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "BOUGEZ-VOUS PENDANT LES VACANCES".

Elle est administrée par un bureau composé de:

- le Président;
- un secrétaire;
- un trésorier.

Article 2: Objet

L'association a pour objet:

- exercer sous forme collective diverses formes de loisirs;
- promouvoir et développer les différentes activités pratiquées par ses adhérents, ou plus généralement favoriser la dynamique des loisirs et du sport au sein de la commune;
- de gérer ou d'encadrer directement ou indirectement des activités de loisirs ou de sport, dans l'intérêt général.

L'association s'interdit toute manifestation à caractère politique, confessionnel ou culturel.

Il ne doit pas y avoir de discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Article 3: Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de SAINT DENIS EN VAL.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4: Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5: Composition de l'association

L'association se compose de:

- de membres d'honneur;
- de membres bienfaiteurs;
- d'adhérents et membres actifs.

Article 6 : Conditions d'admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé, par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7: Membres- Qualités requises

Sont membres de droit, le ou les élus municipaux nommés par le conseil municipal.

Sont membres d'honneur, ceux qui sont nommés par le comité de direction, en raison des services importants rendus à l'association.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui paient uniquement une adhésion ou plus.

Sont membres actifs, ceux qui participent régulièrement aux activités ou contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'association. Ils sont à jour de leur adhésion.

Article 8: Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de l'adhésion. Le comité de direction pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 9: Membres- Radiations

La qualité de membres se perd:

- par la démission, signifiée par écrit au président;
- par le décès;
- par la radiation prononcée par le comité de direction, pour motif grave, le membre intéressé ayant été précédemment appelé à fournir des explications.

Article 10 :Ressources de l'association- Comptabilité

Les ressources de l'association comprennent:

- les adhésions;
- la vente de produits, services ou prestations fournies par l'association;
- les subventions éventuelles;
- les dons manuels;
- toutes autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur.

Article 11: Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 12: Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit au mois une fois par an, et comprend le président assisté de tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Les convocations de l'assemblée générale peuvent se faire à l'initiative d'un certain nombre de ses membres.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale se prononce sur le rapport moral ou d'activités sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle se prononce sur les modifications des statuts proposées.

Toute nouvelle candidature ou renouvellement de candidature doit parvenir au bureau de l'association, au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.
Le vote par procuration est autorisé.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 13: L'assemblée générale extraordinaire

Si l'ordre du jour est la dissolution, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations seront prises à la majorité des membres présents.

Le vote par procuration est autorisé.

Article 14: Réunion du bureau

Il se réunit une fois tous les six mois sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

L'adoption du budget annuel doit être adoptée avant le début de l'exercice.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé et doit être remis par écrit au président, dès l'ouverture de la séance.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Tous membres du bureau, qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du bureau, s'il n'est pas majeur.

Article 15: dissolution- Nomination de liquidateurs

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Article 16: Règlement intérieur

Il est rédigé un règlement intérieur rédigé par le bureau, et qui complétera les présents statuts.

Le Président

La Secrétaire

La Trésorière

Christian BRUN

Delphine MALASNET

Chantal LIGNEAU

Agnès WEIBEL